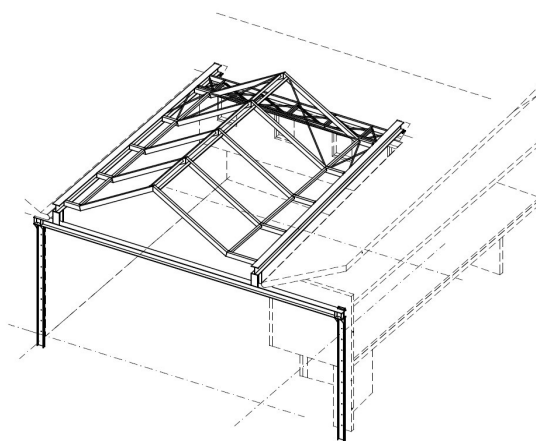


DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR L'OUVRAGE

EPM - INSTALLATION DE FILETS ANTIPROJECTIONS

Catégorie opération : 2



1 Rue du Rambion
69330 MEYZIEU

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Coordonnateur SPS
SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON	- 3S CONCEPT INGENIERIE	Adrien CONSTANT



TABLEAU DES RÉVISIONS

Indice	Date	Description
1	29/07/2026	Phase DCE

Sommaire

TABLEAU DES RÉVISIONS	1
1. Renseignements administratifs généraux	4
1.1 Désignation de l'opération.....	4
1.2 Description de l'ouvrage	4
1.3 Cadre réglementaire	4
1.4 Liste des intervenants / nomenclature des lots.....	5
2. Contenu.....	6
2.1 Plans, notices techniques, DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).....	6
2.2 Mesures de préventions pouvant être prévues pour l'entretien de l'ouvrage.	6
3. Fiches d'interventions.....	7
FICHE N°1 - COUVERTURES ANTIPROJECTIONS	8
Annexes.....	10
4.1 Permis Feu.....	10
4.2 Lexique des abréviations.....	10

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 Désignation de l'opération

EPM - INSTALLATION DE FILETS ANTIPROJECTIONS

Couverture des cours de promenade par des filets antiprojections.

1 Rue du Rambion
69330 MEYZIEU

Mode de passation des marchés : Public

1.2 Description de l'ouvrage

- **Description**

Les travaux consistent en :

- La réalisation des structures antiprojections y compris les dispositifs anti escalade/anti franchissement, avec réalisation de massifs de fondation de béton armé, poteaux métalliques, d'une structure pour les passerelles, et d'une maille grillagée,
- La création des accès pour la maintenance de ces structures,
- L'adaptation éventuelle des équipements de sûreté,
- Toutes les dispositions provisoires et transitoires,
- Tous les travaux liés à la sûreté pénitentiaire.

1.3 Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions l'article L4532-16 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage a fait établir par le Coordonnateur de sécurité et de Protection de la Santé le présent document, dans le cadre du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO), qui rassemblera toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.

Conformément aux dispositions de l'article R4532-95 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage rassemblera, en complément du présent document, tous les documents tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage, ainsi que le dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R1334-22 et R1334-28 du code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article R4211-3 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage rassemblera, en complément du présent document, les notices et dossiers techniques prévus aux articles R4212-7, R4213-4 et R. 4215-3 Le présent document inclut, comme le prévoit l'article R 4211-3 du Code du Travail, les dispositions prises :

1. Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R. 4214-2;
2. Pour l'accès en couverture, notamment :
 - a. Les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ;
 - b. Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes ;
 - c. Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;

3. Pour faciliter l'entretien des façades, notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
4. Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, notamment pour :
 - a. Le ravalement des halls de grande hauteur ;
 - b. Les accès aux machineries d'ascenseurs ;
 - c. Les accès aux canalisations en galerie technique, ou en vide sanitaire ;
5. Pour la localisation des espaces d'attente sécurisés au sens des articles R. 4216-2-1, R. 4216-2-2 et R. 4216-2-3, il précise les caractéristiques de ces espaces.

Les indications et recommandations portées dans le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) doivent être communiquées à tout intervenant de maintenance sur l'ouvrage.

Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur est requis, un exemplaire du dossier lui est remis.

1.4 Liste des intervenants / nomenclature des lots

Utilisateur final	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON RUE DE BERCY 75012 PARIS	
Assistant Maître d'Ouvrage	CABINET CLEMENT ET ASSOCIES 2 RUE MALESHERBES 69006 LYON	
Maître d'oeuvre de conception	3S CONCEPT INGENIERIE 320 Rue des Frères Voisin 69970 CHAPONNAY	TEL : 04 69 16 19 50
Bureau d'étude	BOST INGENIERIE 1997 rue Jean Rostand 42350 LA TALAUDIERE	TEL : 0477430190
Bureau de contrôle	QUALICONSULT 5b Rue Claude Chappe Business Park Lyon Monts d'Or 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX	TEL : 04 72 19 81 30
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 5b Rue Claude Chappe Business Park Lyon Monts d'Or 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX	TEL : 04 72 19 81 30
Inspection du travail	DDETS UC5 - RHONE NORD 282 Avenue des Charmilles 69400 GLEIZE	TEL : 04 87 76 73 38
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT RHONE-ALPES Antenne du Service Prévention 26 Rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03	TEL : 09 71 10 39 60

2. CONTENU

2.1 Plans, notices techniques, DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)

Les plans de récolement, les dossiers et notes techniques, les notices techniques, ainsi que les notices d'instruction (exigées par les articles R4212-7, R4213-4 et R4215-3 du Code du Travail) n'ont pas été transmis à Qualiconsult Sécurité.

2.2 Mesures de préventions pouvant être prévues pour l'entretien de l'ouvrage.

Ces mesures sont regroupées au sein des fiches (voir Chapitre 3). Elles contiennent les informations de sur les interventions concernant :

- Accès en toitures terrasses et protections collectives existantes

3. FICHES D'INTERVENTIONS

N°	Fiche d'intervention ultérieure sur ouvrage	Statut
1	COUVERTURES ANTIPROJECTIONS	En cours

FICHE N°1 - COUVERTURES ANTIPROJECTIONS

Localisation exacte du lieu d'intervention :

Ensemble des structures métalliques couvrant les cours de promenade, afin de :
- réaliser les interventions d'entretien de la charpente et de la couverture (fréquence faible),
- procéder à la récupération des objets retenus par le dispositif (fréquence élevée).

Accès :

Accès sur la toiture existante du bâtiment par un escalier escamotable au R+1.
Accès aux structures des couvertures antiprojections directement depuis les bas de pente de la toiture existante.

Fréquence d'intervention : ☐ Mensuelle ☐ Annuelle ☐ Exceptionnelle ☒ Autant que nécessaire

Sources d'énergie :

Utilisation des installations existantes, après accord de l'exploitant.

Approvisionnement(s) :

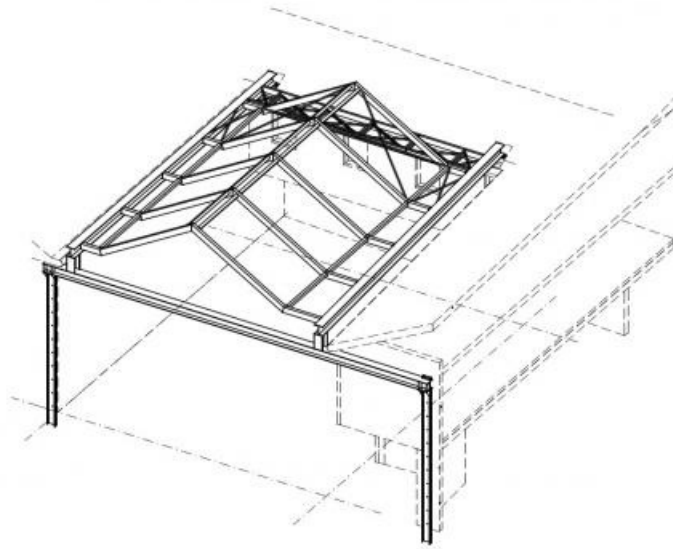
Manuel pour les petits outillages / matériels.
Engin de levage pour tout matériel/matériau supérieur à 30 kg (voir conditions d'utilisation des engins dans le Cadre de Sûreté de l'établissement).

Complément d'infos :

S'assurer de la compatibilité de portance de la structure (poids salarié + matériels)
Fixer le matériels et matériaux à la toiture (chutes d'objets)
Consulter les DOE avant intervention.
Les personnes intervenant seront informées des consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

Risques et moyens de prévention de l'intervention

Risques	Moyens de préventions en place	Moyens de prévention à mettre en place
Chute de hauteur Chute d'objets Chute de plain pied Blessures corporelles	Chute de hauteur (toiture existante) : ligne de vie existante, utilisation d'EPI adaptés.	Chute de hauteur (structures créées) : intervention en protection collective depuis les cheminements prévus (pans de la toiture existante ou garde-corps en pignon) Chute d'objets : balisage de la zone d'intervention, outillage attaché Chutes de plain-pied : nettoyage de la zone de travail, repérage des obstacles. Blessures corporelles : port des EPI adaptés.



Vue de principe de la structure d'une cour.

ANNEXES

4.1 Permis Feu

Le permis de feu est établi dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par point chaud. Aucun travail avec appareil thermique ou produisant des étincelles ne peut être entrepris sans l'accord préalable du chef d'entreprise ou de son délégataire habilité.

Les travaux appelés "par point chaud" comprennent :

- ✓ le soudage à l'arc électrique, qui génère la température la plus élevée (plus de 4 000 °C) et les projections d'étincelles les plus violentes ;
- ✓ le soudage au chalumeau à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz), où la chaleur est apportée par une flamme résultant de la combustion d'un ou de plusieurs gaz dans l'air
- ✓ l'oxycoupage (coupage de métaux au jet d'oxygène)
- ✓ le dégivrage au chalumeau, générant des transports de chaleur incontrôlables par les pièces métalliques traitées ;
- ✓ le soudage au chalumeau à gaz de bandes de bitume, particulièrement utilisé dans les travaux d'étanchéité de toitures ;
- ✓ les coupages et meulage à l'aide d'outils tels que tronçonneuse, meuleuse d'angle ou ponceuse, bref tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux.

4.2 Lexique des abréviations

- ✓ DIUO : Dossier d'intervention Ulérieure sur l'Ouvrage
- ✓ DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés
- ✓ PPSPS : Plan particulier Sécurité et Prévention de la Santé
- ✓ PdP : Plan de Prévention
- ✓ PIR : Plate-forme Individuelle Roulante
- ✓ EPI : Equipements de Protection Individuelle